

CONTRAT D'APPRENTISSAGE OU DE PROFESSIONNALISATION ?

Ces 2 contrats d'alternance conjuguent formation théorique en MFR et formation pratique en entreprise. Mais le contrat d'apprentissage relève de la formation initiale, alors que le contrat de professionnalisation relève de la formation continue. Selon le contrat, les modalités de l'alternance varient.

Contrat d'apprentissage

Contrat de professionnalisation

OBJECTIF VISÉ

Suivre une formation afin d'obtenir une qualification professionnelle, sanctionnée par un diplôme ou un titre.

Suivre une formation par alternance, afin d'acquérir une qualification professionnelle.

FORMATIONS ÉLIGIBLES

Diplôme ou titre professionnel enregistré au RNCP

Diplôme ou titre professionnel reconnu au RNCP Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)

Et entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat

DURÉE DE LA FORMATION

Au minimum 25% de la durée totale du contrat

BÉNÉFICIAIRES DU CONTRAT

- Jeunes de 16 à 29 ans révolus
- Jeunes de 15 ans révolus, ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3ème)
- Personnes de plus de 30 ans :
 - Préparant un diplôme supérieur à celui obtenu,
 - Reconnues travailleurs handicapés,
 - Porteuses d'1 projet de création ou reprise d'entreprise
 - Les sportifs de haut niveau

De 16 à 25 ans révolus

150 heures minimum

- 26 ans et plus pour les demandeurs d'emplois
- Sans conditions d'âge pour les bénéficiaires du RSA, ASS ou de l'AAH

TYPES DE CONTRAT

CDI

CDD entre 6 mois et 3 ans

CDI

CDD entre 6 et 12 mois – allongement possible

RÉMUNÉRATION DE L'ALTERNANT

Entre 27 % et 100 % du Smic suivant l'âge ou le salaire minimum conventionnel si plus favorable

TUTORAT

Le maître d'apprentissage est obligatoire. Il doit

- Être titulaire d'un diplôme/titre correspondant à la finalité du diplôme préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, et justifier d'1 an d'exercice d'une activité en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti;
- OU justifier 2 ans d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée

Entre 55 % et 100 % du Smic selon l'âge et le niveau

ou 85 % de la rémunération minimale prévue par la convention collective / accord branche de l'entreprise

Le tuteur est obligatoire et doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif professionnalisation visé

AIDES EMPLOYEURS

- 4125€ la 1ère année d'exécution du contrat
- 2000€ la 2ème année d'exécution du contrat
- 1200€ la 3ème année d'exécution du contrat
- Aide forfaitaire pour les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, dans la limite de 2 000 €
- Aide à l'embauche des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus, dans la limite de 2000€

FORMALISME ADMINISTRATIF

Cerfa nº 10103

Transmission à l'OPCO par l'employeur dans les 5 jours suivant le début du contrat.

Cerfa n° 12434*02

Transmission à l'OPCO par l'employeur dans les 5 jours suivant le début du contrat.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

- Par l'OPCO selon un montant défini par la branche
- Prise en charge possible de la formation du maître d'apprentissage ou de l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage, selon la branche.
- Par l'OPCO selon un montant forfaitaire couvrant tout ou partie des frais pédagogiques, des rémunérations et charges sociales, ainsi que des frais de transport et d'hébergement
- Montant de prise en charge fixé par branche. A défaut, forfait horaire de 9,15€ / 15€ si publics prioritaires
- Prise en charge de la formation du tuteur ou de l'exercice de la fonction de tuteur, selon la branche.



Apprentissage MFR du Val de Loire